

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00564

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : MR/IS/LS

Objet : Délégation de signature en matière de gestion des directions ressources à Mme Isabelle SCHMIDT - directrice générale adjointe ressources – abroge et remplace les arrêtés n°2026/00185 du 28 mars 2026, n°2026/00189 du 28 mars 2026

Le maire d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-19,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°26_01_01 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du maire,

Vu l'arrêté n°2026/00185 du 28 mars 2026 relatif à la délégation de signature en matière de gestion des directions ressources à Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe ressources,

Vu l'arrêté n° 2026/00189 du 28 mars 2026 relatif à la délégation de signature à Mme Bérandère GLIN, directrice des ressources humaines,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux directeurs et aux responsables de service,

Considérant que Mme Isabelle SCHMIDT exerce les fonctions de directrice générale adjointe en charge des directions ressources au sein du service commun ressources de la ville d'Alès,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature, en matière de gestion des services ressources à Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe en charge des directions ressources de la ville d'Alès,

Considérant les mouvements de personnel et les réorganisations qui en découlent,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 030-213000078-20260727-2026_00564-AR



ARTICLE 1 :

Les arrêtés n°2026/00185 du 28 mars 2026 et n°2026/00189 du 28 mars 2026 sont abrogés et remplacés comme suit.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe en charge des directions ressources, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le maire de la ville d'Alès, en ce qui concerne :

Direction juridique / prévention des risques

1/ service prévention des risques majeurs

procédures de péril

- information de saisine du tribunal administratif
- convocation à expertise
- certificat de périls et/ou non péril

obligations légales de débroussaillage

- courriers et notifications relatifs aux opérations de contrôles de l'exécution des OLD (article L135-1 du Code forestier)

divers

- notification des conventions
- certificat administratif et attestation administrative
- attestation événement météo

2/ service juridique et assurances

- demandes d'avis ou de renseignements à l'administration fiscale ou au service de la publicité foncière
- demandes d'informations relatives aux agents en vue de l'exécution d'une décision de justice,
- les formulaires de reçus de dons
- les attestations auto-missions
- les courriers d'accusé de réception des sinistres
- les certificats administratifs et attestations administratives
- les courriers d'acceptation des dommages à destination des assurances
- les avis à victime.

ARTICLE 3 :

3.1 - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe en charge des directions ressources, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le maire de la ville d'Alès, en ce qui concerne :

La direction des ressources humaines, pour les courriers, actes et arrêtés relatifs aux domaines suivants :

- fin de contrat de travail,
- rupture conventionnelle, licenciement quel qu'en soit le motif y compris conduite des entretiens,

- mise en demeure de reprise de fonctions, abandon de poste, absence de service fait,
- avis sur les demandes de cumuls d'activités,
- pour les procédures disciplinaires : engagement de procédure, rapport disciplinaire,
- courriers d'avertissement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe en charge de la DGA ressources, M. Patrick CATHELINEAU, directeur général, exercera les délégations précisées à l'article 3.1.

3.2 - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe en charge des directions ressources, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le maire de la ville d'Alès, en ce qui concerne :

La direction des ressources humaines, pour les courriers, actes et arrêtés relatifs aux domaines suivants :

- réponses négatives suite à la tenue de jurys,
- préparation aux reclassements externes,
- certificats et attestations employeurs divers en lien avec le recrutement,
- arrêtés en lien avec le CITIS,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe en charge de la DGA ressources, Mme Florence PIERREDON, responsable de service RH, exercera les délégations précisées à l'article 3.2.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe en charge de la DGA ressources, sous le contrôle et la responsabilité de M. le maire, pour l'ensemble des dépenses relatives à la direction générale adjointe ressources pour :

- les bons de commande juridiques et financiers sauf ceux inférieurs ou égaux à 25 000 € avec référence à un marché public en cours et/ou une fiche marché,
- les courriers de reconduction de marché,
- les projets de décompte final et les procès-verbaux de réception de travaux,
- les certificats administratifs à l'appui d'un paiement.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CATHELINEAU, directeur général, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe en charge de la direction ressources, sous le contrôle et la responsabilité de M. le maire, pour :

- la fermeture, la prolongation de fermeture, la réouverture anticipée de la baignade aménagée sur le plan d'eau du Gardon,
- l'interdiction d'utilisation des stades situés sur le territoire de la ville d'Alès,
- les mesures à prendre en cas de péril imminent,
- les mesures provisoires d'hospitalisation sans consentement.

ARTICLE 6 :

Les actes pris par Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe dans les matières déléguées par Monsieur le maire de la ville d'Alès portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, la directrice générale adjointe en charge des directions ressources ».

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SCHMIDT - directrice générale adjointe en charge des directions ressources, délégation de signature est donnée aux responsables de service et de département nommés ci-après, dans leurs domaines respectifs, pour les actes listés à l'article 2 du présent arrêté, sous le contrôle et la responsabilité de M. le maire :

Direction juridique / prévention des risques

1/ service prévention des risques majeurs : **Mme Sarah GARCIA, responsable de service**

2/ service juridique et assurances : **Mme Laure CANAVAGGIO, responsable de département.**

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe en charge des directions ressources, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATHELINEAU, directeur général, à M. Pierre VIGUIÉ, directeur général adjoint et à Mmes Christelle BARRES et Lydia PICQ, directrices générales adjointes, sous le contrôle et la responsabilité de M. le maire, en matière de dépenses de la direction générale adjointe ressources pour les documents listés à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe, les actes pris par les responsables de service et de département précités dans les matières qui leur ont été déléguées devront porter la mention « pour le maire et par délégation de signature, le responsable de service / département ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe, les actes pris par M. Patrick CATHELINEAU, directeur général, dans les matières qui lui auront été déléguées, devront porter la mention « pour le maire et par délégation de signature, le directeur général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe, les actes pris par M. Pierre VIGUIÉ, Mmes Christelle BARRES ou Lydia PICQ, directeur(trices) général(les) adjoint(es), dans les matières qui leur auront été déléguées, devront porter la mention « pour le maire et par délégation de signature, le/la directeur/trice général/le adjoint/e ».

ARTICLE 10 :

L'exercice de ces délégations débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 11 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mmes Isabelle SCHMIDT, Christelle BARRES, Lydia PICQ, Sarah GARCIA, Laure CANAVAGGIO, Florence PIERREDON et à MM. Patrick CATHELINEAU et Pierre VIGUIÉ.

Alès, le 27 JUL. 2026

Le maire

Christophe RIVENQ



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr